

2024:12:09
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 9^e jour du mois de décembre 2024 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Absents : Clara Lavoie, conseillère
Jean Bergeron, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 11 novembre 2024
4. Lecture et adoption des comptes de novembre
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Calendrier des séances 2025
 - 6.2. Affectations de sommes aux fonds réservés
 - 6.3. Transport adapté du Fjord du Saguenay : Participation financière 2025
 - 6.4. Régie intermunicipale sécurité incendie du Fjord : Adoption du budget et des quotes-parts 2025
 - 6.5. M.R.C du Fjord-du-Saguenay : adoption du budget et des quotes-parts 2025
 - 6.6. Trait d'union : quote-part 2025
 - 6.7. Résidence des Aînés de L'Anse : demande de soutien financier pour le maintien des opérations
 - 6.8. Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean : renouvellement de l'adhésion 2025
 - 6.9. Société historique du Saguenay : renouvellement de l'adhésion 2025
 - 6.10. Règlement 24-414 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay abrogeant le règlement 04-220 : adoption
 - 6.11. Règlement 24-412 sur la gestion contractuelle : adoption
 - 6.12. Règlement 24-415 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2025 : avis de motion et dépôt
 - 6.13. Règlement 24-416 ayant trait au traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 19-325, 21-367 et 23-403
 - 6.14. O.T.J de Petit-Saguenay : dépôt des états financiers de 2023
 - 6.15. Société d'avocat Cain Lamarre : Convention d'entente 2025 pour des services de conseils juridiques
 - 6.16. FQM assurance : renouvellement des assurances collectives 2025
 - 6.17. Emploi d'été Canada 2025 : demande de deux projets étudiants
 - 6.18. PG Solution : Contrat d'entretien et de soutien du système comptable 2025
 - 6.19. Fédération Québécoise des Municipalités: résolution sur la facturation des municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 6.20. Coop de solidarité de Petit-Saguenay : octroi d'une aide financière de 15 000 \$ en 2025 dans le cadre du plan de redressement de la coopérative
 - 6.21. MRC du Fjord-du-Saguenay : mise à jour du rôle d'évaluation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Porte ML : acceptation d'une soumission d'un moteur commercial pour une porte de garage de l'aréna
 - 7.2. Saho : demande de paiement pour les travaux du cœur du village
 - 7.3. Éric Côté sable et gravier : demande de paiement pour les travaux de réfection du chemin Saint-Étienne
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Centre de ski de fond : avance de fonds du budget participatif
 - 8.2. Réno Québec : versement d'une aide financière accordée à la programmation de 2023
 - 8.3. Julie Simard Urbaniste : offre de service pour la mise à jour de règlement et la rédaction du règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles
 - 8.4. ZIP Saguenay Lac-Saint-Jean : appui à la demande d'aide financière au programme pour la lutte contre les plantes envahissantes de la Fondation de la Faune du Québec
 - 8.5. Union des Municipalité du Québec : candidature au mérite ovation municipale 2025
 - 8.6. Arbre Canada : autorisation de déposée une demande d'aide financière dans le programme communautés formid'arbres
 - 8.7. Conseil des arts et des lettres du Québec : Dépôt du projet les gens passionnés
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Mont Édouard : Programme 2025 gratuité et accessibilité aux sports de glisse 2500 \$
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2024:12:317 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2024:12:318 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 NOVEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2024:12:319 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **20 437.31 \$** pour l'année financière **2024**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire M. Philôme La France, et la conseillère Mme Clara Lavoie.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2024:12:320 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2025**, qui se tiendront à l'hôtel de ville aux dates suivantes et débuteront à **18h30** :

- Lundi 13 janvier
- Lundi 3 février
- Lundi 3 mars
- Lundi 14 avril
- Lundi 12 mai
- Lundi 9 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 4 août
- Mardi 2 septembre
- Mercredi 1er octobre
- Lundi 10 novembre
- Lundi 1^{er} décembre

6.2 2024:12:321 AFFECTATION DE SOMMES AUX FONDS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT que des fonds ont été prévus au budget développement 2024 de la Municipalité de Petit-Saguenay et que ceux-ci n'ont pas été tous utilisés pour les projets en cours;

CONSIDÉRANT que ces fonds pourront être utilisés pour poursuivre en 2025 les projets de budget participatif et de développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU' une somme de 10 000\$ du budget 2024 de la municipalité sera réservée pour le budget participatif, afin de soutenir les projets proposés et choisis par les citoyens;

QU' une somme de 10 000\$ du budget 2024 de la municipalité sera réservée pour le projet de développement domiciliaire, pour soutenir les initiatives visant à améliorer le parc domiciliaire de notre communauté. Cette résolution entre en vigueur immédiatement et sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

6.3a 2024:12:322 APPROBATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET PARTICIPATION TRANSPORT ADAPTÉ 2025 16 728.52 \$

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et la M.R.C. de Charlevoix-Est ont accepté la proposition de Transport adapté du Fjord inc. pour l'opération et l'administration d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les revenus pour les coûts d'opération et d'administration pour l'année 2025 seront répartis comme suit :

Municipalité de Petit-Saguenay	:	16 728.52 \$
Subvention des autres municipalités:	:	51 141.48
Subvention M.T.Q.	:	133 090.00
Revenus Centre services scolaire	:	30 270.00
Revenus des usagers	:	15 000.00
Retour de taxe TPS	:	17 980.00
Ristourne	:	140.00
<u>Location Transport Collectif</u>	<u>:</u>	<u>75 000.00</u>
Total	:	339 350.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay approuve les prévisions budgétaires 2025 présentées par Transport du Fjord inc. pour le service de transport adapté au Bas-Saguenay telles que présentées au montant de **339 350.00 \$**.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay approuve la tarification exigée pour le transport adapté.

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à inscrire à ses prévisions budgétaires 2025, le montant de la participation financière de la municipalité de **16 728.52 \$**.

QUE les municipalités participantes confirment qu'elles participeront pour 20 % du budget du Transport adapté pour l'année financière 2025;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de financer tout déficit d'opération du Transport adapté au même titre que toutes les autres municipalités participantes à l'entente;

QUE l'organisme mandataire qui agira comme porte-parole des municipalités participantes pour l'année 2025 sera la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

6.3b 2024:12:323 PARTICIPATION 2025 TRANSPORT COLLECTIF DU BAS-SAGUENAY 4000 \$

CONSIDÉRANT que les quatre Municipalités du Bas-Saguenay ont participé à mettre sur pied en 2007 un projet de transport collectif visant à maximiser les transports déjà existants tels que le transport scolaire et le transport adapté en plus d'ajouter le service de covoiturage;

CONSIDÉRANT que cedit transport est un complément au Transport adapté du Fjord sans nuire à leur vocation;

CONSIDÉRANT que la municipalité est intéressée à maintenir le projet de transport collectif en 2025;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de poursuivre le projet « Transport collectif du Bas-Saguenay » et investit un montant de **4000.00 \$** pour les opérations en 2025, conditionnelles à la reconduction des mêmes engagements des autres municipalités concernées.

QUE le gestionnaire du projet soit Transport adapté du Fjord inc. et que la centrale téléphonique soit située dans leurs locaux à L'Anse-Saint-Jean pour faire la répartition des appels, la promotion et la gestion du transport collectif.

**6.4 2024:12:324 APPROBATION BUDGET 2025 ET QUOTE-PART RÉGIE
INCENDIE RISIF = 123 542.73 \$**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) a transmis au conseil leur budget de fonctionnement pour l'année 2025 au montant de 897 625.90 \$

CONSIDÉRANT que la quote-part 2025, en fonction de la répartition des coûts, représente un montant de 123 542.73 \$ pour Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte le budget 2025 tel que présenté, ainsi que le montant de la quote-part 2025 pour le fonctionnement de la régie au montant total de 123 542.73 \$, payable en 3 versements;

**6.5 2024:12:325 ACCEPTATION DES QUOTES-PARTS 2025 DE LA MRC DU
FJORD-DU-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a transmis les quotes-parts pour les services rendus aux municipalités pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte les quotes-parts suivantes pour l'année 2025 pour les services fournis par la MRC du Fjord-du-Saguenay à la municipalité de Petit-Saguenay :

Aménagement	:	1 533 \$
Ingénierie	:	1 935
Téléphonie IP	:	2 400
Informatique ½ année	:	5 695
Promotion et dév. économique	:	4 226
Sécurité publique	:	8 228
Évaluation	:	31 561
Logement social	:	10 634
Matières résiduelles	:	143 881
<u>Écocentres</u>	:	<u>46 604</u>
TOTAL	:	256 696 \$

6.6 2024:12:326 DEMANDE DE FINANCEMENT LE TRAIT D'UNION 2025

CONSIDÉRANT que le journal le Trait d'Union a transmis aux 5 municipalités du Bas-Saguenay une demande de financement pour l'année 2025, les montants demandés sont en partie à parts égales entre chaque municipalité et en partie au prorata de la population, à savoir:

- Rivière-Éternité : 2300 \$
- **Petit-Saguenay** : **3300 \$**
- L'Anse-Saint-Jean : 5600 \$
- Ferland-et-Boilleau : 2800 \$
- Saint-Félix-d'Otis : 4900 \$

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de La Baie - Bas- Saguenay, dans le cadre d'un nouveau partenariat structurant, a proposé au Trait d'union d'assumer l'augmentation de 10% demandée aux municipalités, et ce, pour les deux prochaines années et représentant une aide financière 2 400 \$ pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette initiative locale;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay versera une quote-part de **3300 \$** au journal le Trait d'Union au cours de l'année financière 2025.

6.7 2024:12:327 APPUI FINANCIER À LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES LES AINÉS DE L'ANSE

CONSIDÉRANT que la résidence pour personnes âgées Les Aînés de L'Anse a annoncé en octobre dernier sa fermeture prochaine pour cause de pénurie de main-d'œuvre ;

- CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay – Lac-Saint-Jean a depuis mis en place une administration provisoire pour trouver des solutions permanentes afin d'assurer la levée de l'avis de fermeture ;
- CONSIDÉRANT** que les besoins en habitation demeurent criants pour les personnes âgées et que la fermeture de la résidence pour personnes âgées (RPA) Les Aînés de L'Anse entraînerait une réduction importante de la qualité des services à la population du Bas-Saguenay ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la RPA Les Aînés de L'Anse a été entièrement renouvelé lors de l'assemblée générale et que les nouveaux administrateurs ne souhaitent plus fermer la résidence ;
- CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux de Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay sont mobilisés pour assurer la survie de la RPA Les Aînés de L'Anse ;
- CONSIDÉRANT** que l'annonce de la fermeture a mené au départ de plusieurs locataires, ce qui fait en sorte que les opérations de la RPA Les Aînés de L'Anse demeureront déficitaires tant que les logements vacants ne seront pas comblés ;
- CONSIDÉRANT** que le CIUSSS a présenté un scénario financier aux municipalités qui permettrait la levée de l'avis de fermeture et qui implique que les municipalités combleront le manque à gagner causé par les vacances dans les logements ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de verser une aide financière mensuelle qui sera de 1 575 \$ par mois tant que la RPA Les Aînés de L'Anse aura seulement 13 logements sur 16 de loués et de 700 \$ par mois tant que la RPA Les Aînés de L'Anse aura seulement 14 logements sur 16 de loués;
- QUE** cette aide financière est conditionnelle à la participation financière des municipalités de Rivière-Éternité et L'Anse-Saint-Jean ;
- QUE** cette entente soit valide jusqu'au 31 mars 2025 et qu'après cette date une nouvelle entente devra être convenue pour prolonger cette aide financière.

**6.8 2024:12:328 RENOUELEMENT ADHÉSION ANNUELLE CONSEIL
RÉGIONAL DE LA CULTURE 100 \$**

- CONSIDÉRANT** que le Conseil Régional de la Culture a transmis le renouvellement de la carte de membre 2025 pour un montant de 100 \$;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire renouveler cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle son adhésion au CRC Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2025 au coût de 100\$.

**6.9 2024:12:329 RENOUELEMENT ABONNEMENT SOCIÉTÉ
HISTORIQUE DU SAGUENAY 100 \$**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire renouveler son abonnement corporatif à la Société historique du Saguenay, donnant droit à 4 numéros de la revue Saguenayensia;

CONSIDÉRANT qu'un Fonds municipalité de Petit-Saguenay a été créé à la Société historique du Saguenay en 2021 pour y conserver les archives historiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût corporatif annuel est de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de renouveler son abonnement corporatif pour 2025 à la Société d'histoire du Saguenay, au montant de 150 \$.

**6.10 2024:12:330 ADOPTION RÈGLEMENT 24-414 SUR LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
PETIT-SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 04-220**

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le règlement numéro 24-414 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay et abrogeant le règlement 04-220 est adopté tel que rédigé.
- QUE** le règlement complet a été retranscrit aux pages 1277 à 1284 du livre des Règlements.

**6.11 2024:12:331 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 24-412
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-331 ET 21-361
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 19-331 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN SIMARD APPUYÉ PAR LÉA TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 8 du Règlement numéro 19-331 sur la gestion contractuelle est remplacé par :

« Article 8 Sous réserve de l'article 11, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa des articles 938.1.2.1 à 938.1.2.4 du CMQ., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu des articles 938.1.2.1 à 938.1.2.4 du CMQ, peut être conclu de gré à gré

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une

invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 19-331 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après le paragraphe E de l'article numéro 10 du paragraphe F suivant:

« **F)** Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article e du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le Règlement numéro 19-331 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après le premier (1^{er}) alinéa de l'article 24 des paragraphes suivants:

« A) Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 *Code municipal*. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;

- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

« B) Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt »

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Petit-Saguenay, ce 9 décembre 2024

Philôme La France
Maire

Lisa Houde
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 10 juin 2024
Dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024
Adoption du règlement : 9 décembre 2024
Avis de promulgation : 10 décembre 2024
Transmission au MAMH : 10 décembre 2024

Le présent règlement a été retranscrit aux pages 1274 à 1276

6.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 24-415 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par M. Alain Boudreault, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2025.

Le maire, M. Philôme La France, procède à la présentation du projet de règlement numéro 24-415 et des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

6.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 24-416 AYANT TRAIT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 19-325, 21-367 ET 23-4035

AVIS DE MOTION est donné par Mme Léa Tremblay, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant trait au traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 19-325, 21-367 et 23-4035.

La conseillère Léa Tremblay procède à la présentation du projet de règlement numéro 24-416 et des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

6.14 OTJ DE PETIT-SAGUENAY – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023-2024

Conformément à l'article 5.1 du *Protocole d'entente entre la municipalité et l'OTJ de Petit-Saguenay pour la gestion et les opérations de l'aréna Robert-Lavoie et le centre des Loisirs*, l'OTJ dépose au conseil municipal ses états financiers vérifiés de l'exercice du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

**6.15 2024:12:332 EMBAUCHE CONSEILLER JURIDIQUE 2025
CAIN LAMARRE**

CONSIDÉRANT que la firme Cain Lamarre, est disposée à renouveler son offre de services professionnels de conseiller juridique pour l'année 2025, au montant de 100 \$ par mois, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité retient les services de Cain Lamarre comme conseillers juridiques pour une période de douze (12) mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour des honoraires fixes à 100 \$ par mois (1200,00 \$/an), pour effectuer le travail défini comme suit:

- Ces honoraires fixes engagent la société d'avocats à ne prendre aucun mandat contre la Municipalité de Petit-Saguenay, leurs services étant retenus d'avance par la municipalité.
- Ces honoraires fixes couvrent tout avis juridique oral ou écrit, à la demande du maire, de la directrice générale et secrétaire-trésorier, ou du responsable de l'émission des permis;
- Ces honoraires fixes couvrent une rencontre par année, à la demande, avec le conseil à la municipalité ou à nos bureaux avec le maire, la directrice générale ou le responsable de l'émission des permis et certificats;
- Ces honoraires fixes couvrent la révision de tout projet de règlement, résolution ou avis de motion jugé nécessaire par le conseil, le maire, la directrice générale;

QUE la municipalité s'engage à référer à la société d'avocats Cain Lamarre toutes les procédures judiciaires prises ou à prendre impliquant la municipalité, soit en demande ou en défense. S'il y a procédure judiciaire, des honoraires normaux à raison de 285 \$ de l'heure pour Me Boies ainsi que tout professionnel de plus de 15 ans de pratique et 255 \$ de l'heure sont chargés pour tout autre professionnel du cabinet ayant moins de 15 ans de pratique à compter de l'introduction desdites procédures (mise en demeure).

QUE dans certains cas où un travail requérant plus d'une heure, même en l'absence de procédures judiciaires, les honoraires normaux par heure mentionnés précédemment, sont chargés et s'additionnent aux honoraires fixes. Dans ce cas, le conseil municipal donne un mandat spécial par résolution ou encore par le biais de la directrice générale si elle a le pouvoir de dépenser par règlement jusqu'à la limite de ce pouvoir.

QUE les services **exclus** du forfait mensuel et qui font l'objet d'une facturation d'honoraires aux taux horaires préétablis sont les suivants :

- Tout travail ou mandat inclus au forfait, mais dont la durée prévisible requise à sa réalisation est supérieure à une (1) heure et ce, tel que convenu au préalable entre les parties avant son exécution;
- Les mises en demeure et procédures judiciaires civiles, pénales et administratives en demande ou en défense;
- La préparation ou la modification des règlements en matière d'urbanisme;
- La préparation, vérification ou correction d'appels d'offres ou de devis généraux ou spéciaux;
- L'analyse de la conformité de toute soumission et la confection d'avis juridiques oraux ou écrits à leur égard;
- La négociation de conventions individuelles ou collectives de travail, tout litige, conseils ou avis juridiques en matière de relations de travail, santé et sécurité ainsi que tous aspects en matière de droit du travail, tout litige, conseils ou avis juridique en matière de relations de travail, santé et sécurité ainsi que tous aspects en matière de droit du travail;
- L'analyse des demandes faites à la municipalité en regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Tout autres services juridiques pouvant être rendus par nos professionnels du droit dans des matières nécessitant plus d'une heure de travail et relevant de domaines spécialisés du droit municipal ou tout autre secteur de droit non énuméré précédemment, les taux horaires réguliers du cabinet sont appliqués étant entendu que l'avocat responsable de la présente entente en informe au préalable les représentants de la municipalité.

QUE les déboursés et les taxes sont en sus des honoraires professionnels. Relativement aux déboursés, des frais de services administratifs et technologiques correspondant à 7.5 % du total des honoraires avant taxes sont inclus dans chaque facturation afin de couvrir les déboursés énumérés en annexe de la présente, ceux qui n'y sont pas mentionnés sont chargés au prix coutant.

**6.16 2024:12:333 RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCES
COLLECTIVES FQM ASSURANCES**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective pour les employés de la municipalité de Petit-Saguenay avec FQM Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'après modifications des options par les employés, l'offre de la FQM résulte en une augmentation moyenne de 16,9 % pour renouveler le contrat pour une période de 12 mois représentant un coût mensuel de 2162.52 \$ excluant la taxe provinciale de 9 %, pour les employés admissibles de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de renouvellement de FQM Assurances, comme fournisseur d'assurances collectives des employés de la municipalité, pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2025, au montant mensuel de 2162.52 \$ plus 9% de taxes.

QUE la répartition des coûts employeur/employés est déterminée par la convention collective et les contrats individuels des cadres.

**6.17 2024:12:334 PRÉSENTATION PROJET PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ
CANADA 2025**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière à Développement des ressources humaines Canada, pour permettre à des jeunes entre 15 et 30 ans de vivre une expérience de travail au cours de l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, soit et est autorisée à transmettre une demande au programme Emplois d'été Canada à Développement des ressources humaines Canada, pour la saison estivale 2025;

QUE la demande soit faite pour l'embauche de deux (2) étudiants aux postes suivants:

- Agent d'information touristique: une (1) personne pendant 10 semaines;
- Ouvrier jardinier à l'entretien de terrains : une (1) personne pendant 8 semaines;

QUE la municipalité s'engage à participer financièrement pour sa part des coûts, si le projet est accepté.

**6.18 2024:12:335 PG SOLUTIONS : ENTRETIEN ET SOUTIEN
LOGICIELS 2025**

CONSIDÉRANT que la municipalité à renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour une période de

3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec une augmentation fixe de 2 % par année;

CONSIDÉRANT que les coûts pour 2025 de la suite Megagest est de 8205.00 \$ plus taxes, et 3194.00 \$ plus taxes pour le logiciel des permis;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2025, pour un coût total de 11 399.00 \$ plus taxes.

**6.19 2024:12:336 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR
LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de verser une aide que la municipalité de Petit-Saguenay demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de Dubuc, M. François Tremblay, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

6.20 2024:12:337 AIDE FINANCIÈRE DE 15 000 \$ À LA COOP DE SOLIDARITÉ DE PETIT-SAGUENAY – PROGRAMME AIDE AUX ENTREPRISES 2025

CONSIDÉRANT que la Coop de solidarité de Petit-Saguenay a exprimé le besoin d'un soutien financier de 15 000\$ pour la mise en œuvre de son plan de redressement;

CONSIDÉRANT que cette aide financière sera consacrée au renflouement du fonds de roulement de la Coop de solidarité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay considère que la Coop de solidarité de Petit-Saguenay offre un service essentiel aux citoyens et citoyennes de Petit-Saguenay et de Sagard;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay autorise le versement en 2025 d'une somme de 15 000 \$ à la Coop de solidarité de Petit-Saguenay, qui sera puisée dans les sommes réservées pour l'aide aux entreprises.

**6.21 2024:12:338 APPROBATION 94 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 46 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 48 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour des montants de 867.62 \$ pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 46 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2022-2023-2024 pour une variation totale de **+227 800 \$**.

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024

46 certificats d'évaluation # 24-0070 au 24-0115

Évaluation au 2024-10-23 =	59 303 200 \$
Variation =	+227 800 \$
Évaluation au 2024-11-28 =	59 531 000 \$

Droits de mutation à percevoir : 867.62 \$

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 48 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2025-2026-2027 pour une variation totale de **+349 600 \$**.

Rôle d'évaluation 2025-2026-2027

13 certificats d'évaluation # 25-0014 au 25-0061

Évaluation au 2024-10-23 =	83 523 900 \$
Variation =	+349 600 \$
Évaluation au 2024-11-28 =	83 873 500 \$

Remboursements de taxes :

4540-55-4945 : 121.05 \$

**6.22 2024:12:339 COMMANDITE OTJ PANNEAUX PUBLICITAIRES
2024-2025 : 900 \$**

CONSIDÉRANT que l'OTJ de Petit-Saguenay a transmis la facture pour les 2 panneaux publicitaires de la municipalité dans l'aréna pour la saison 2024-2025 au coût de 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité autorise le paiement du montant de 900 \$ à l'OTJ pour les 2 panneaux publicitaires dans l'aréna pour la saison 2024-2025.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

**7.1 2024:12:340 ACHAT MOTEUR PORTE DE GARAGE ARÉNA
ROBERTO-LAVOIE 2055 \$ + TX**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le moteur de la porte de garage de l'aréna Robert-Lavoie pour un moteur commercial plus adapté à cette utilisation;

CONSIDÉRANT que Portes ML ont transmis une soumission pour la fourniture d'un moteur commercial avec accessoires au coût de 2055 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Portes ML pour la fourniture d'un moteur de porte commerciale pour le garage de l'aréna au coût de 2055 \$ plus taxes;

QUE le moteur sera installé par les employés municipaux.

**7.2 2024:12:341 SAHO CONSTRUCTION – DEMANDE DE PAIEMENT #9
TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**
Remplacé par 2024:12:356

CONSIDÉRANT que SAHO construction a transmis une demande de paiement #9 pour les travaux d'aménagement du cœur du Village au montant de 10 099.21 \$ avant les taxes et la retenue de 5 %;

CONSIDÉRANT que la firme WSP a approuvé la demande de paiement en date du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #9 de SAHO Construction au montant total de 11 088.48 \$ (10 099.21 \$ - retenue de 454.96 \$, plus les taxes).

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

7.3 2024:12:342 ÉRIC CÔTÉ SABLE & GRAVIER – DEMANDE DE PAIEMENT #5 - TRAVAUX DE CHAUSSÉE ET PONCEAUX DU CHEMIN SAINT-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT qu'Éric Côté sable & gravier inc. a transmis une demande de paiement #5 pour les travaux de chaussée et de ponceaux du chemin Saint-Étienne, au montant de 624 059.55 \$ avant la retenue de 10 % et les taxes;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech a approuvé la demande de paiement en date du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #5 à Éric Côté sable & gravier inc. au montant versé de 645 761.22 \$ (624 059.55 \$ - retenue de 62 405.96 \$, plus les taxes).

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 24-405.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2024:12:343 BUDGET PARTICIPATIF – DEMANDE DE DÉBOURSÉ D'UN MONTANT DE 4229.27 \$ AU CLUB DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT que le budget participatif 2024 de 25 000 \$ a été accordé au Club de ski de fond de Petit-Saguenay et font la demande de déboursé d'un montant de 4229.67 \$ pour des dépenses encourues pour le démarrage du centre de ski;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 4229.67 \$ provenant du budget participatif 2024 au Club de ski de Fond pour le démarrage du centre de ski.

**8.2 2024:12:344 RÉNO-QUÉBEC 2023, VOLET RÉNOVATION
RÉSIDENTIELLE : DEMANDE POUR LE 44 RUE TREMBLAY**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 20 décembre 2022 la programmation 2022-2023 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364 modifié par le règlement 22-377);

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 44 rue Tremblay ont fait une demande d'aide financière pour un projet de rénovation de toiture d'un montant total de 19 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 6000 \$ selon les conditions du volet II-1 du règlement 21-364 modifié par le règlement 22-377;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 6000 \$ (Ch. 7254) aux propriétaires du 44 rue Tremblay, dans le cadre de la programmation 2022-2023 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364 modifié par le règlement 22-377);

QUE la contribution à l'aide financière est de 50 % pour la SHQ et de 50 % pour la municipalité.

**8.3 2024:12:345 MANDAT JULIE SIMARD URBANISME POUR
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES PLUS RÉDACTION DU RÈGLEMENT
RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que deux mises à niveau à la réglementation d'urbanisme de Petit-Saguenay doivent être apportées en regard de la législation québécoise de même que l'adoption d'un nouveau règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments. L'une des mises à niveau concerne le zonage en regard du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1), l'autre vise le règlement sur les dérogations mineures par rapport au projet de Loi 67.

CONSIDÉRANT que pour ce qui est du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, en vertu des modifications apportées à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un tel règlement et ce, au plus tard, à compter du 1er avril 2026 et constitue un nouvel outil qui permet à la Municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Le projet de Loi 67 « Instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant

diverses dispositions », a été sanctionné le 25 mars 2021. Ce projet de Loi entraîne notamment des changements quant aux règles relatives aux dérogations mineures que les municipalités sont tenues d'appliquer. Une modification au règlement sur les dérogations mineures en conformité avec les dispositions du PL67 est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT que Julie Simard urbaniste offre ses services pour réaliser ce mandat pour un budget de 3750 \$ plus taxes, équivalent à une estimation de 25 heures de travail.

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay mandate Julie Simard urbaniste pour réaliser un amendement au règlement de zonage, au règlement sur les dérogations mineures ainsi que la rédaction du Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles, pour un montant approximatif de 3750 \$ plus taxes comprenant les livrables suivants :

- Mettre à jour le règlement de zonage, le règlement sur les permis & certificats ainsi que le règlement sur les PIIA intégrant les modifications antérieures ainsi que la fiche de suivi des modifications;
- Le premier projet modifiant le règlement de zonage relativement à la sécurité des piscines résidentielles et objets divers;
- Le premier projet modifiant le règlement sur les dérogations mineures relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure;
- Le premier projet du Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- L'avis d'assemblée de consultation publique;
- L'avis pour un recours possible auprès de la CMQ.

**8.4 2024:12:346 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ
ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME
POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES –
FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la protection de l'environnement et la conservation des écosystèmes locaux sont des priorités pour la Municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la pétasite du Japon et la renouée du Japon représentent des espèces végétales envahissantes qui menacent la biodiversité du territoire de Petit-Saguenay, notamment sur les berges de la rivière Petit-Saguenay qui se déverse dans le Fjord du Saguenay faisant partie de l'écosystème du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le comité ZIP Saguenay-Charlevoix désire déposer une demande de subvention au Programme pour la lutte contre les plantes envahissantes de la Fondation de la Faune du Québec pour obtenir un montant de 20 163 \$ afin de réaliser un projet d'inventaire et élaboration d'un plan de gestion pour les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette étude est de développer un plan d'éradication de la péta-site du Japon et de la renouée du Japon à Petit-Saguenay, comprenant une caractérisation des tales et des tests de méthodes;

CONSIDÉRANT que le projet doit être réalisé dans un délai de 12 mois suivant l'obtention de la subvention et qu'il pourrait être suivi d'un deuxième projet, en cas de renouvellement du programme après 2026, pour la mise en œuvre des mesures d'éradication;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet s'élève à 30 163 \$ en incluant les contributions locales, sous forme de soutien technique en nature ou en espèce;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le dépôt de la demande d'aide financière de 20 163 \$ du comité ZIP Saguenay-Charlevoix au Programme pour la lutte contre les plantes envahissantes de la Fondation de la Faune du Québec;

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à contribuer à hauteur de 9000 \$ sous forme de contribution en nature, incluant les salaires du personnel (horticultrice, col bleu) et les coûts de gestion et d'administration si le projet est accepté.

8.5 2024:12:347 CANDIDATURE AU MÉRITE OVATION MUNICIPALE 2025 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que le Mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) souligne les initiatives innovantes et exemplaires des municipalités en vue d'améliorer la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a réalisé un projet de réaménagement du cœur du village ayant pour objectifs principaux :

- De revitaliser le centre du village afin d'en faire un lieu accueillant et attrayant;
- De favoriser les déplacements actifs et sécuritaires pour les citoyens;
- De dynamiser les activités communautaires et économiques dans un cadre harmonieux avec l'environnement bâti et naturel;

CONSIDÉRANT que le projet, par son caractère novateur et ambitieux pour une municipalité de cette taille, ainsi que par ses retombées sociales, économiques et environnementales, répond aux critères d'évaluation établis par l'UMQ pour cette distinction;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le dépôt de sa candidature au Mérite Ovation municipale 2025 de l'UMQ, dans la catégorie *Urbanisme, aménagement, transport et mobilité* pour le projet de réaménagement du cœur du village.

8.6 2024:12:348 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE VERDISSEMENT DU TERRAIN DE BALLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS FORMID'ARBRES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite verdir le site du terrain de balle situé sur la rue Dumas afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de bonifier le paysage de ce lieu de rassemblement communautaire;

CONSIDÉRANT que le programme Communautés Formid'arbres d'Arbres Canada appuie des projets de plantation communautaires en offrant un financement pouvant atteindre 10 000 \$ pour l'achat, la plantation et l'entretien des arbres ainsi que la sensibilisation environnementale;

CONSIDÉRANT que ce projet améliore l'esthétique du terrain de balle tout en offrant des avantages pratiques, notamment l'ajout d'ombre pour les spectateurs et la réduction du champ visuel sur la route 170, ce qui contribue à une diminution des vitesses et à une sécurité accrue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Communautés Formid'arbres pour un montant de 10 000 \$ afin de réaliser le projet de verdissement au terrain de balle;

QUE le conseil mandate Mme Lisa Houde, directrice générale de la municipalité, à signer tous les documents nécessaires à la présentation et à la gestion de cette demande de subvention.

8.7 2024:12:349 PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY ET YANNICK LIMARY POUR LE DÉPÔT DU PROJET *LES GENS PASSIONNÉS* AU PROGRAMME DU CALQ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite soutenir des initiatives culturelles qui valorisent le territoire, les citoyens et citoyennes, et leur lien au patrimoine local;

CONSIDÉRANT que le projet *Les Gens Passionnés de Petit-Saguenay* revisité et proposé par Yannick Limary s'inscrit dans cette vision en mettant en récit, par le biais de la photographie, de l'écriture et de la vidéo, la passion et l'attachement des habitants de Petit-Saguenay à leur territoire, explorant le lien entre traditions passées et rêves pour l'avenir;

- CONSIDÉRANT** que le projet d’arts visuels inclut la création de capsules audiovisuelles combinant des prises de vue numériques et argentiques, ainsi que le rayonnement des oeuvres à travers une exposition photo et vidéo, un parcours culturel dans le village et une projection publique en plein air;
- CONSIDÉRANT** que Yannick Limary souhaite déposer le projet dans le cadre du Programme de partenariat territorial du Saguenay–Lac-Saint-Jean, volet *Artistes, écrivaines et écrivains professionnels : Création, production et rayonnement*;
- CONSIDÉRANT** que le projet *Les Gens Passionnés de Petit-Saguenay* répond à au moins un des objectifs du programme, soit “Soutenir des projets de création, de production et de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité” ;
- CONSIDÉRANT** que le projet soumis doit impliquer formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants du territoire;
- CONSIDÉRANT** que le montant maximal accordé est de 20 000 \$, que ce montant ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet et que la portion du budget qui n’est pas couverte par la subvention doit comporter une contribution financière ou en services des partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay affirme officiellement son partenariat avec Yannick Limary pour la réalisation du projet *Les Gens Passionnés de Petit-Saguenay*;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay autorise Yannick Limary à déposer le projet au Programme de partenariat territorial du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay confirme sa contribution financière, matérielle (papeterie, publicités Meta, locations de lieux) et en services (salaires d’employés municipaux pour la recherche de participants, les communications et la mise en place de l’exposition) jusqu’à 4 000 \$ pour soutenir le projet;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay s’engage à collaborer étroitement avec Yannick Limary pour favoriser le rayonnement du projet sur le territoire et au-delà.

9. AFFAIRES NOUVELLES

**9.1 2024:12:350 STATION MONT-ÉDOUARD : PROGRAMME DE
GRATUITÉ ET CARTE DE SAISON 1 000 \$**

- CONSIDÉRANT** que la station de ski le Mont-Édouard offre aux municipalités avoisinantes du Bas-Saguenay de participer au programme d’accessibilité aux sports de glisse pour un montant de 2500\$ pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que grâce à ce programme, les jeunes de notre municipalité pourront :

- Skier gratuitement 8 fois au cours de l'hiver
- Obtenir une passe de saison à un tarif réduit (110 \$)
- Accéder gratuitement à de l'équipement en collaboration avec la Boutique Hors-Circuits
- Pour les enfants de 6 et moins, skier gratuitement toute la saison

CONSIDÉRANT que chaque municipalité participante recevra deux passes corporatives pour utilisation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT que le conseil désire participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de participer au programme d'accessibilité aux sports de glisse, au montant de 2500 \$ pour saison 2024-2025.

9.2 CORRESPONDANCES

CORRESPONDANCE DE NOVEMBRE 2024

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Relevé de versement pour la période de septembre 2024 au montant de 338.02 \$

Ministère des Affaires municipales

Transmettant le montant de Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec que la municipalité recevra en 2025, qui sera de 63 557 \$

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Avis de dépôt au cadastre de la subdivision du lot 6 261 471

Association pulmonaire du Québec

Invitant à participer à la campagne provinciale de sensibilisation contre le radon

Innovation, Science, et Développement économique Canada

Invitant à soumettre des candidatures pour les Prix du premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement.

Ministère des Affaires municipales

Accusant réception de la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant une copie du rapport de visite de prévention au CPE du 61 rue Dumas avec la liste des anomalies à corriger

Ministère des Transports

Avis de dépôts d'un montant de 15 000 \$ correspondant au paiement complet de l'aide financière PAVL PPA-CE 2024

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Avis de dépôt au cadastre de la subdivision du lot 6 593 569

Municipalités de L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité

Transmettant leur résolution d'appui financier à la résidence pour personnes âgées Les aînés de L'Anse.

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 40, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2024:12:319 – 2024:12:322 – 2024:12:323 – 2024:12:323 – 2024:12:325 – 2024:12:326 – 2024:12:327 – 2024:12:328 – 2024:12:329 – 2024:12:332 – 2024:12:333 – 2024:12:335 – 2024:12:337 – 2024:12:339 – 2024:12:340 – 2024:12:341 – 2024:12:342 – 2024:12:343 – 2024:12:344 – 2024:12:345 – 2024:12:350.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

2024:12:16
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 16^e jour du mois de décembre 2024, à 18h30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent: Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du budget 2025
4. Plan triennal d'immobilisation 2025-2026-2027
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2024:12:351 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. 2024:12:352 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget a été soumis par la greffière-trésorière à l'attention des membres du conseil.

CONSIDÉRANT qu'après examen, étude et amendement, le projet de budget soumis par la greffière-trésorière a été approuvé par les membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Petit-Saguenay a prévu pour l'année 2025 les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus budgétaires produits à l'annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites à l'annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget 2025, tel que présenté dans les annexes de revenus «A» et de dépenses «B» suivantes :

QUE le conseil est autorisé à effectuer les dépenses telles que prévues à l'annexe « B ».

ANNEXE "A"
REVENUS 2025

RECETTES FONDS D'ADMINISTRATION	
Taxes sur la valeur foncière	
Taxes foncières	1 126 060 \$
Total:	1 126 060 \$
Tarifification pour services municipaux	
Taxes aqueduc et égouts	129 680 \$
Taxes matières résiduelles	138 475 \$
Taxes collectes sélectives	7 515 \$
Taxes compostage	38 330 \$
Taxes fosses septiques	13 960 \$
Taxes voirie	84 004 \$
Taxes spéciale chemin Saint-Louis	
Taxes spéciale chemin du Lac Alphée	1 048 \$
Total:	413 012 \$
Compensation (tenant lieu de taxes)	
Gouvernement provincial	3 225 \$
Écoles primaires	74 064 \$
Compensation zec et Rivière P-S	6 886 \$
Gouvernement fédéral	1 200 \$
Total:	88 903 \$
Subventions Gouvernement du Québec	
Péréquation	112 296 \$
Terres Publiques	93 126 \$
Transfert conditionnel à recevoir Québec-Municipalité	37 610 \$
Dotations spéciales de fonctionnement	63 557 \$
Total:	306 589 \$
Autres subventions gouvernementales	
Création d'emploi Canada	4 800 \$
Entretien voirie locale - PAERRL	95 250 \$
Total:	100 050 \$
Autres recettes de sources locales	
Services rendus urbanisme et développement	36 602 \$
Revenus d'électricité borne et voiture électrique	4 000 \$
Raccordement aqueduc & égout	100 \$
Autres services rendus	4 500 \$
Licence et permis	4 000 \$
Droit de mutation immobilière	8 000 \$
Amendes et pénalités	500 \$
Intérêts banque et placements	5 000 \$
Intérêts sur arriérés de taxes	10 000 \$
Télécopie/photocopie	1 000 \$
Autres recettes, subventions, etc.	25 000 \$
Subvention MRC PSPS	20 000 \$

Total:	123 152 \$
GRAND TOTAL DES REVENUS	2 157 765 \$

**ANNEXE "B"
DÉPENSES 2025**

Fonds d'administration	
Conseil municipal	77 765
Gestion financière et administrative	248 442
Greffe	12 000
Autres dépenses (quotes-parts MRC, serv. juridiques, etc)	46 061
TOTAL FONDS D'ADMINISTRATION	384 268
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	193 232
Transports	
Voirie municipale	111 044
Enlèvement de la neige	205 778
Éclairage des rue/signalisation	14 800
Transport en commun	20 728
TOTAL TRANSPORTS	352 350
Hygiène du milieu	
Purification et traitement de l'eau	29 535
Réseau de distribution de l'eau	33 089
Traitement des eaux usées	50 609
Réseaux d'égouts	31 123
Collecte et transport matières résiduelles	205 498
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	349 853
Urbanisme et mise en valeur du territoire	
Urbanisme et zonage	45 510
Promotion industrielle et touristique	190 864
TOTAL URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	236 373
Loisirs et Culture	
Patinoire intérieure (aréna)	143 588
Parcs, terrain de jeux et kiosque touristique	96 764
Bibliothèque, familles et journaux	23 782
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	264 134
Frais de financement	
Service de la dette à la charge de la municipalité	140 637
Frais de banque	4 000
Conciliation fiscale transferts d'investissement	92 000
Remboursement en capital	165 418
Affectation de fonds réservés	(24 000)

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	377 555
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	2 157 765

**4. 2024:12:353 LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATION 2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT que le document « Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 » de la Municipalité de Petit-Saguenay a été présenté et lu pour adoption, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public requis a été régulièrement donné et publié en date du 6 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité adopte le « Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 » de la Municipalité de Petit-Saguenay tel que présenté et lu par le maire, M. Philôme La France, montrant les projets planifiés pour les trois (3) prochaines années.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 45, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

**2024:12:16
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 16^e jour du mois de décembre 2024, à 19h00, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Clara Lavoie, conseillère

Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent : Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 3.1. Dépôt du rapport de consultation budgétaire 2025
 - 3.2. ADMQ : renouvellement de l'Adhésion 2025
4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 4.1. Saho construction : demande de paiement # 9 amendé
 - 4.2. PAVL 2025-2026 volet redressement : signature de la convention d'aide financière pour la réfection de la rue Eugène Morin
5. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1. Club de ski de fond : avance de fond du budget participatif
6. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2024:12:354 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

3.1 DÉPÔT RÉSULTAT DE LA CONSULTATION BUDGÉTAIRE

Le maire, M. Philôme La France, présente et dépose les résultats du sondage de la consultation budgétaire réalisée en décembre 2025.

3.2 2024:12:355 RENOUELEMENT ADHÉSION ADMQ 2025 : 1085.87 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la directrice générale, Mme Lisa Houde, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le montant du renouvellement est de 502 \$ plus taxes et de 548.70 \$ taxes incluses pour l'assurance responsabilité;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE Le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion annuelle de la directrice générale à l'ADMQ pour un montant total de 1085.87 \$ incluant les taxes.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

4.1 2024:12:356 SAHO CONSTRUCTION – DEMANDE DE PAIEMENT #9 AMENDÉE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que SAHO construction a transmis une demande de paiement #9 *Révision 1* pour les travaux d'aménagement du cœur du Village au montant de 29 542.21 \$ avant les taxes et la retenue de 5 %;

CONSIDÉRANT que la firme WSP a approuvé la demande de paiement en date du 11 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #9 *Révision 1* de SAHO Construction au montant total de 32 325.34 \$ (29 542.21 \$ - retenue de 1 427.11 \$, plus les taxes).

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

QUE que cette résolution abroge et remplace la résolution 2024:12:341

4.2 2024:12:357 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026 VOLET REDRESSEMENT / SÉCURISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - DOSSIER N : UZU76364

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu en date du 4 décembre 2024 confirmation d'une aide financière maximale de 822 810 \$ pour le projet de réfection de la rue Eugène-Morin et d'un ponceau (Dossiers UZU76364), présentée au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le volet Redressement - Sécurisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière et en accepte les clauses et les conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que, Lisa Houde, directrice générale et Philôme La France, Maire sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 2024:12:358 BUDGET PARTICIPATIF – DEMANDE DE DÉBOURSÉ D'UN MONTANT DE 2892.82 \$ AU CLUB DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT que le budget participatif 2024 de 25 000 \$ a été accordé au Club de ski de fond de Petit-Saguenay et font la demande de déboursé d'un montant de 2892.82 \$ pour des dépenses encourues pour le démarrage du centre de ski;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 2892.82 \$ (Ch. provenant du budget participatif 2024 au Club de ski de Fond pour le démarrage du centre de ski.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 07, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale